

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

084-218400919-20230516-027-23-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/06/2023

Affichage : 15/06/2023

Pour l'autorité compétente par délégation le Maire,
Louis DRIEY

DECISION DU MAIRE



Décision n°29

Objet : Contrat passé avec SFR pour les téléphones mobiles

Le Maire de Piolenc,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22 et suivants,

Vu la délibération n°16 du 25 mai 2020 donnant délégations à M. le Maire,

Considérant qu'il est opportun de renouveler le contrat des forfaits des téléphones mobiles,

Considérant qu'après avoir reçu notre ancien fournisseur, ainsi que d'autres,

Vu les différentes propositions faites,

Vu que la société SFR se démarque des autres par ses propositions,

M. le Maire

DECIDE

Article 1 : De signer avec SFR BUSINESS, la proposition de forfaits présentés.
Cette proposition s'élève à : 149,57 € HT par mois.

Article 2 : Cet engagement est signé pour une durée de 36 mois.
soit un total de $149,57 \times 36 = 5384,52$ € H.T.

Le détail des modalités est listé dans le contrat.

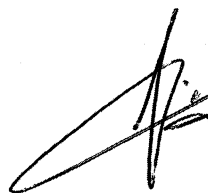
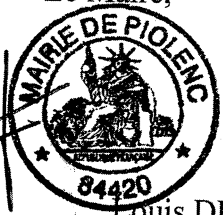
Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, peut également être introduite devant le Tribunal administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Vaucluse,
- Responsable société SFR BUSINESS

Fait à Piolenc, le 16 mai 2023

Le Maire,


Louis DRIEY